

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2015 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martin Tassé, Mylène Lecavalier, Alain St-Louis et Peter L. Venezia sous la présidence de Marc L'Heureux, maire suppléant.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Ronald Provost et M. Clément Légaré

Pascal Caron, directeur général est aussi présent.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage

150081 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET DU 16 JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 16 juin 2015 soient adoptés.

ADOPTÉE

150082 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 01 juillet 2015 totalisant la somme de 182 705,23\$ et regroupant les chèques 25188 à 25240 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 51 441,50\$ et regroupant les prélèvements no 892 à 949 soient approuvées.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 159-97

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 159-97 Concernant les chiens.

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 234-13

M. Peter L. Venezia donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 234-13 Concernant l'usage de la salle et du pavillon.

150083 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Ronald Provost soit autorisé à participer au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2015 à Québec et que les frais d'inscription au montant de 695\$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la municipalité.

Que les sommes nécessaires soient appropriées du compte Conseil municipal – déplacements 0211000310.

ADOPTÉE

150084 RÉFECTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 323 – ACQUISITION DE MATÉRIEL

ATTENDU QUE le gel de l'hiver 2015 a occasionné trois bris majeurs sur une section du réseau d'aqueduc sur la route 323 entre la propriété portant le numéro civique 107 Route 323 et la fin du réseau;

ATTENDU QUE la municipalité doit refaire cette section du réseau sur une longueur de 60 mètres;

ATTENDU QUE Plomberie Brébeuf a déposé une proposition datée du 1^{er} juin 2015 pour la fourniture des matériaux nécessaires à ces travaux au montant de 3 966,50\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise l'acquisition de matériel aqueduc pour les travaux de réfection d'une section de 60 mètres du réseau d'aqueduc entre le 107 Route 323 et la fin du réseau;
QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées du compte 2305000710 *Aqueduc, travaux en régie* et s'il y a lieu du surplus libre aqueduc.

ADOPTÉE

150085 RÉFECTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 323 – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le gel de l'hiver 2015 a occasionné trois bris majeurs sur une section du réseau d'aqueduc sur la route 323 entre la propriété portant le numéro civique 107 Route 323 et la fin du réseau;

ATTENDU QUE la municipalité doit refaire cette section du réseau sur une longueur de 60 mètres;

ATTENDU QUE Excavation R.B. Gauthier a déposé une proposition datée du 9 juin 2015 pour effectuer ces travaux au montant de 24 300\$ taxes incluses.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise les travaux de réfection d'une section de 60 mètres du réseau d'aqueduc entre le 107 Route 323 et la fin du réseau;

QUE la municipalité confie la réalisation de ces travaux à Excavation R.B. Gauthier conformément à leur proposition datée du 9 juin 2015;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées du compte 2305000710 *Aqueduc, travaux en régie* et s'il y a lieu du surplus libre aqueduc.

ADOPTÉE

150086 RÉFECTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 323 – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE dans le cadre de la réfection d'une section du réseau d'aqueduc sur la route 323 des dommages seront causés à la chaussée de la Route 323;

ATTENDU QUE Bélanger Asphalte a déposé une proposition datée du 25 juin 2015 au montant de 8 020\$ plus taxes pour la réfection de la chaussée conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise la réfection de la chaussée sur la Route 323 et confie la réalisation de ces travaux à Bélanger Asphalte conformément à leur proposition datée du 25 juin 2015;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées du compte 2305000710 *Aqueduc, travaux en régie* et s'il y a lieu du surplus libre aqueduc.

ADOPTÉE

150087 AMÉNAGEMENT D'ESPACE DE STATIONNEMENTS – SALLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconstruction de l'escalier d'accès à la salle communautaire il y a lieu de refaire une section du pavage du stationnement;

ATTENDU QUE Bélanger Asphalte a déposé une proposition datée du 25 juin 2015 au montant de 2 520\$ plus taxes pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la proposition déposée par Bélanger Asphalte est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise les travaux de pavage d'une section du stationnement de la salle communautaire et confie la réalisation de ces travaux à Bélanger Asphalte conformément à leur proposition datée du 25 juin 2015;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées du compte 2301000722 *Administration bâtiment*, et s'il y a lieu des surplus d'opérations de l'année courante et du surplus libre du fonds général.

ADOPTÉE

150088 DÉCOUVRIR LES LAURENTIDES – ESPACE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE La déclaration de Québec, issue du 10e congrès de l'organisation mondiale du loisir en 2008 énonce le principe général suivant : «Le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un

lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démographique.» En ce sens, le loisir devient incontournable et en vient à constituer un véritable droit.

CONSIDÉRANT QUE les services de loisirs permettent de relever les défis liés aux changements démographiques, technologiques et socioculturels et qu'ils remplissent cette fonction essentielle liée au développement dynamique du territoire.

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la MRC des Laurentides a comme mission d'assurer une accessibilité de la pratique récréative et sportive pour que le loisir puisse contribuer au développement de tous nos citoyens au même titre que le développement culturel.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène LeCavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'un espace virtuel soit réservé aux services des loisirs de chacune des municipalités de la MRC des Laurentides, sur le portail de www.decouvrimrc-laurentides.com.

Qu'un 6e onglet, soit celui des loisirs, soit ajouté afin que nos citoyens, visiteurs et touristes puissent avoir accès à nos offres de loisirs sur le territoire, nos programmations saisonnières, nos offres de cours, etc.

ADOPTÉE

150089 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire-suppléant

Directeur général